

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 22  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM\_2024\_10\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 28 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Marie TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Alain MAISSE.

Délibération n°2024 10 17

**OBJET : CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE AVEC «LE DOMAINE DES MURIERS» DE JANVIER A AOUT 2025.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de convention de transport service fourrière animale établie par le «Domaine des Mûriers» de Saint-Etienne-le-Molard,

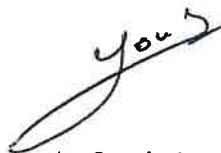
Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du transport ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et le Domaine des Mûriers de Saint-Etienne-le-Molard du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 (jointe en annexe),

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 06 novembre 2024  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Alain MAISSE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 12.11.2024  
Publié ou Notifié  
le : 12.11.2024

**CONVENTION DE TRANSPORT  
SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Entre

La commune de ....., représentée par son Maire M....., en vertu d'une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM\_2024\_10\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Désignée par le terme « la Commune »

et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

**Article 1 – Accueil**

La commune, confie au Domaine des Mûriers le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats trouvés sur son territoire.

Les communes doivent temporiser l'animal jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine des Mûriers dans un délai de 12 heures. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 15h le samedi). La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

**Article 2 – Exclusions**

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

**Article 3 – Consignations**

Les prises en charge seront consignées sur un registre spécial dédié.

**Article 4 - Frais de transport.**

Les frais de transport sont à la charge de la commune lorsque le transport de l'animal est effectué par le « Domaine des Mûriers » ET lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à **0,70€/km**

Les communes sont libres d'amener elle-même les animaux au « Domaine des Mûriers » et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé.

**Article 5 – Frais de capture :**

- 1<sup>er</sup> cas : L'animal est localisé dans un périmètre restreint et est enfermé dans un endroit clos.
    - \* Frais **25€** l'intervention.
  
  - 2<sup>ème</sup> cas : l'animal est à capturer en état de divagation sans localisation précise.
    - \* Frais de localisation **15€/** demi-heure. Durée maximale de l'intervention : **30 Minutes.**
- Si l'animal est trouvé :
- \* **25€** l'intervention.

**Ces frais seront à la charge de la commune si la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine des Mûriers » ET que le propriétaire n'est pas retrouvé.**

**Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.**

A l'issu des 30 minutes si l'animal n'est pas localisé, les frais de déplacement et frais de recherche seront à la charge de la commune.

Toute intervention devra être confirmée par écrit.

**Article 6 – Recherche du propriétaire**

La fourrière met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire.

**Article 7 – Contrôles :**

Le Domaine des Mûriers délivre, sur demande écrite de chaque mairie, les renseignements sur les animaux pris en charge au nom de la commune.

**Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période de 8 mois soit du 01/01/2025 au 31/08/2025. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

**Article 9 – Attribution de juridiction**

Tout litige n'ayant pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Etienne le Molard

A .....

Le / /

Le / /

Stéphane DAVIM

Pour la Commune de .....

M. ....

Maire,

Lu et approuvé